



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 11 décembre 2017**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 42</i> <i>Nombre de votants : 53</i>	<i>Date de convocation : 01 décembre 2017</i>
--	---

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<b><u>Présents :</u></b>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<b><u>Absents :</u></b>	Mme Marion BELLIARD absente qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN

**Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN**

**INTERVENTIONS:**

- Présentation du bilan des travaux réalisés en 2017 pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP), par Monsieur Sébastien HAREL.
- Présentation du Rapport d'activités 2016 du Pays de Châteaugiron Communauté par Monsieur DENIEUL, Président et Monsieur Paul LE CALLENNEC, directeur général des services – Validé par le Conseil municipal.

*Marielle DEPORT salue la démarche proposée pour le développement de la mobilité.*

*Elle interroge Monsieur Le Président sur l'avancement des travaux concernant les locaux de la gendarmerie et ceux de l'office de tourisme. Monsieur Dominique DENIEUL indique que pour la gendarmerie, les offres ont été retenues et signées. Les travaux devraient débuter mi-janvier 2018. Pour l'office de tourisme, la consultation pour l'architecte devrait être lancée mi-janvier et les travaux devraient débuter en mars 2018.*

*Monsieur Daniel MARCHAND s'interroge sur le périmètre de la Communauté de communes, et son devenir. Monsieur Dominique DENIEUL précise que le gouvernement actuel a la volonté de stabiliser les réformes, les fusions ne devraient pas être « forcées ». Les périmètres des intercommunalités devraient être appréciés selon leur pertinence.*

- Collecte de la banque alimentaire : bilan présenté par Isabelle PLANTIN qui remercie les bénévoles mobilisés pour cette opération.
- Réunion publique, accueil des nouveaux habitants à Ossé : présentation des bilans par Monsieur Joseph MÉNARD
- Repas des aînés des communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail avec les bénévoles du CCAS qui a réuni 57 personnes : présentation par Monsieur Joseph MÉNARD

- Marché de Noël Saint-Aubin du Pavail : présentation par Madame Laëtizia MIRALLES. Monsieur Jean-Pierre PETERMANN remercie Madame MIRALLES pour les décorations de Noël et le bon déroulement de la manifestation ainsi que les agents des services techniques et les partenaires (La Grange, La Ferme équestre...).
- Ressources humaines, présentation des mouvements de personnel par Monsieur Le Maire : remplacement de Stéphanie ALBASSER par Manuela RENAT, recrutement en cours responsable des affaires sociales, recrutement en cours pour un agent des espaces verts (départ Jean-François LEFIZELLIER), recrutement prochainement d'un agent en charge des relations avec les associations, vie citoyenne et animations, rappel du recrutement de Frédéric GILHODES sur le poste de responsable des médiathèques (fin janvier)
- Bilan du festival « les enchanteurs » présenté par Monsieur Yves RENAULT: 7115 personnes ont foulé les pavés du château et de la ville lors des divers événements organisés dans le cadre du festival ce week-end... : Yves RENAULT remercie les bénévoles mobilisés pour assurer l'ouverture du centre d'art.
- Saison 2018 du centre d'art les 3 CHA : présentation de la vidéo et du programme par Monsieur Yves RENAULT.
- Présentation de la carte de vœux numérique.

## **INFORMATIONS DU MAIRE :**

### **Commune :**

<b>PACS depuis novembre</b>	<b>CNI</b>	<b>PASSEPORTS</b>
- 13 à Châteaugiron - 2 à Ossé	189 en novembre 2017 148 en décembre 2017	207 en novembre 2017 128 en décembre 2017

### **Travaux voirie :**

- Avenue de Piré – travaux en cours,
- Eclairage public rue de Nouvoitou en cours,
- Travaux en cours à la Croix Chambière à Ossé,
- ZAC de l'Yaigne – démarrage des travaux le 08/01.

### **Travaux bâtiments :**

- Nettoyage des toitures, chéneaux et gouttières des bâtiments communaux,
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- Installation d'un nouvel éclairage salle Pierre Le baud au Château,
- Pose d'un conduit de fumée extérieur au Prieuré,
- Travaux liés au PPMS dans les écoles.

### **Informations Marchés :**

- Aménagement du centre-ville – Place des Gâtes.
- Lucarnes du Château.
- Extension salle de la Gironde.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Finances :

- Par décision 17-D-120 du 15 novembre 2017, le marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture de Ossé relatif au lot 12 pour les doublages, cloisons sèches et plafonds, considérant que des travaux de renforcement de l'escalier ont été décidés en contrepartie des travaux d'aménagement de combles ont été supprimés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 3 inclut cette modification et diminue le coût de 161,15 € HT, soit un nouveau coût total de 208 574.25 € HT.

- Par décision 17-D-122 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, considérant que le contrat actuel pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants se termine le 31 décembre 2017, vu la réception des devis, et après analyse des propositions, la société « L'arche de nos compagnons » ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le montant forfaitaire annuel est de 0.70 € HT par habitant et par an. Ce montant est ferme pendant la 1<sup>ère</sup> période d'exécution du contrat. Il sera ensuite révisable annuellement selon la formule indiquée à l'article 9 du contrat. La durée d'exécution du contrat est d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

- Par décision 17-D-123 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 1 pour le gros œuvre. Après analyse des offres, la SARL BM TEXIER ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 71 049.17 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-124 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 3 pour l'étanchéité. Après analyse des offres, l'entreprise DENIEL ETANCHEITE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 29 179.75 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-125 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 5 pour les cloisons sèches, l'isolation et les faux plafonds. Après analyse des offres, la SARL BREL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 15 991.35 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-126 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 6 pour la plomberie sanitaire et le chauffage central. Après analyse des offres, l'entreprise CVP ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 34 950.00 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-127 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 7 pour l'électricité – VMC. Après analyse des offres, l'EURL ROGER MARSOLIER ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 16 215.78 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-128 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 8 pour le carrelage et la faïence. Après analyse des offres, la SARL BREL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 11 603.19 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-129 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 9 pour la peinture. Après analyse des offres, la SAS MARGUE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 3 911.96 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-130 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 10 pour le ravalement. Après analyse des offres, l'entreprise BLANDIN FACADES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 12 724.55 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-131 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs, lot 11 pour le terrassement – VRD. Après analyse des offres, la SA ASPO ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 29 848.07 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de 11 mois. Les délais d'exécution de chaque tranche sont notifiés par ordre de service au titulaire de chaque lot et sont fixés comme suit : tranche 1 ferme de 5 mois et tranche 2 optionnelle de 6 mois, de février 2019 à juillet 2019. La durée des travaux intègre la phase de préparation du chantier d'une durée de 1 mois.

- Par décision 17-D-132 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la viabilisation T2 ZAC de l'Yaigne à Ossé, lot 1 pour le terrassement, la voirie, l'assainissement EP/EU et travaux divers. Après analyse des offres, l'entreprise LEMEE TP ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 834 290 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de sept mois à compter de l'ordre de service de démarrage. Les délais d'exécution par phase sont fixés comme suit : phase 1, travaux de viabilisation pour 4 mois et phase 2, travaux de voirie définitive pour 3 mois.

- Par décision 17-D-133 du 27 novembre 2017 relatif au marché de travaux pour la viabilisation T2 ZAC de l'Yaigne à Ossé, lot 2 pour les réseaux souples, la télécommunication et optique. Après analyse des offres, l'entreprise PLANCON BARIAT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 38 915 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de sept mois à compter de l'ordre de service de démarrage. Les délais d'exécution par phase sont fixés comme suit : phase 1, travaux de viabilisation pour 4 mois et phase 2, travaux de voirie définitive pour 3 mois.

- Par décision 17-D-134 du 28 novembre 2017, considérant qu'il advient de missionner un avocat spécialisé dans le secteur des activités juridiques afin d'assurer d'une part, une assistance et un conseil juridique, compte-tenu des déformations de chaussées signalées du lotissement Lanniguel, opposant les aménageurs du lotissement ACANTHE et LA SIACREE et la ville de Châteaugiron et d'autre part, d'intenter au nom de la commune les actions en justice en première instance le cas échéant.

Vu l'accord de Maître Gaël COLLET, avocat de la SCPA ARES, pour exercer une mission d'assistance et d'expertise juridique afin de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire. La mission d'assistance et d'expertise juridique dans le cadre du litige lié à la dégradation d'ouvrage de voirie du lotissement Lanniguel est confiée à Maître Gaël COLLET, avocat de la société ARES, ayant son siège Immeuble le Papyrus 29 Rue de Lorient 35043 Rennes Cedex. Les honoraires dus pour cette mission seront payés par la commune selon les modalités de la convention signée entre les parties.

- Par décision 17-D-135 du 30 novembre 2017 relatif au marché de services pour la location et la maintenance du copieur de la mairie. Après analyse des offres, l'entreprise RICOH FRANCE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 309.79 € HT de location trimestrielle, un tarif coût copie format A4 noir et blanc de 0.0033 € HT et un tarif coût copie format A4 couleur de 0.027 € HT. Le prix de location est ferme sur la durée du marché et le coût copie est révisable selon les modalités définies à l'article 10.2.2 de la lettre de consultation. La durée du marché est de cinq ans ferme à compter de la date de mise en fonctionnement du matériel.

#### Concessions :

- Par décision 17-D-118-1540 du 6 novembre 2017, vu la demande présentée par Madame Monique BOURGOIN, domiciliée 9 avenue Pierre Le Treut à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession dans le columbarium à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1540, case n° D 51 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 06/11/2017 pour une durée de 15 ans.

- Par décision 17-D-119-1384 du 9 novembre 2017, vu la demande présentée par Madame NEAUD Brigitte, domiciliée 12 rue Albert Thomas à Rennes, tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession n° 1384 délivrée le 19 février 1957. Ladite concession est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 février 2017. Le renouvellement par les demandeurs sus-désignés est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

- Par décision 17-D-121 du 17 novembre 2017, vu la demande présentée par Monsieur Marcel PRIOUR, domicilié 38 rue au Prévôt à Chateaugiron, concessionnaire originel, tendant à obtenir la rétrocession de sa concession au columbarium dans le cimetière communal. Le demandeur rétrocède à la commune de Chateaugiron, la concession de columbarium n° 1427, case n° A 12, acquise par ses soins le 26/08/2011 pour une durée de 15 ans. La concession est rétrocédée à la commune à titre gratuit en date du 16 novembre 2017.

- Par décision 17-D-136-1541 du 4 décembre 2017, vu la demande présentée par Madame Janine JOUZEL née LUCAS domiciliée 16 rue de Foucybourde à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en caverne à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de la famille JOUZEL. La concession n° 1541, caverne n° 502 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 04/12/2017 pour une durée de 15 ans.

- Par décision 17-D-137-655 du 6 décembre 2017, vu la demande présentée par Monsieur JAMOIS Gérard, petit-fils du concessionnaire originel, domicilié 1, allée de la conciergerie à Noyal Châtillon sur Seiche, tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession n° 655 délivrée le 21 novembre 1966. Ladite concession est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 21 novembre 2016. Le renouvellement par les demandeurs sus-désignés est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

#### Arrêtés :

- Délégation de signature, complément PACS, à DEROUBAIX Sophie,
- Délégation de signature, complément PACS, à SKOULIOS Catherine,

## URBANISME ET TRAVAUX

### 1. Modification de la composition de la Commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avait conduit à revoir, par délibération municipale n° 2017/01/23/05 du 23 janvier 2017, la composition de la Commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la démission d'un membre du conseil municipal en date du 22 mars 2017 également membre de la commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'élection du Maire de la commune nouvelle en date du 22 septembre 2017,

Vu le code des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les modifications suivantes à la composition de la commission :**

**Président : Jean-Claude BELINE**

**Membres du Conseil Municipal : Marielle DEPORT, Yves RENAULT, Philippe LANGLOIS, Marie AGEZ, Sophie BREAL, Françoise GATEL, Georges GUYARD, Pascal GUISET, Jean-François PROVOST, Marie-Françoise ROGER, Evelyne JAOUANNET, Joseph MENARD, Denis GATEL, Jean-Claude LEPRETRE, Jean-Pierre PETERMANN, Vincent CROCQ, René LOIZANCE.**

**Personnes qualifiées : Jacques BARDON, Jacques CHOPIN, Michel JAMET**

### 2. Modification de la composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération du 2015-07-16 en date du 27 août 2015, le Conseil Municipal a désigné les membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Pour rappel, la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui doit être composée de 12 à 15 membres dont 5 à 8 élus, a en charge le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP.

Vu la démission d'un membre du conseil municipal en date du 22 mars 2017 également membre de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'élection du Maire de la commune nouvelle en date du 22 septembre 2017,

Il convient de modifier la composition de la Commission Locale comme suit :

- Elus :

M. Jean-Claude BELINE, Maire et Président de la Commission Locale,

Mme Marielle DEPORT, Maire délégué,

M. Yves RENAULT, adjoint aux finances et à la culture, au patrimoine et au tourisme

Mme Marie AGEZ, Mme Françoise GATEL, Madame Marie-Françoise ROGER, M. Pascal GUISET,

Mme Evelyne JAOUANNET, conseillers municipaux.

- Personnes qualifiées : au titre du patrimoine culturel local M. Jean-Claude MARTINIAUX et M. Victor DANIEL et au titre des intérêts économiques locaux M. Daniel RENOARD et M. Gilles LAMBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du patrimoine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification de la composition de la Commission Locale AVAP

✦ **3. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 –  
Rénovation de l'école La Pince Guerrière – Construction de préaux, aménagement de la  
cour et mise en accessibilité**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

L'école publique élémentaire La Pince Guerrière a été construite en 1978 et a fait l'objet de travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique entre 2015 et 2017. Elle accueille environ 430 élèves répartis sur deux bâtiments.

Les travaux programmés en 2018 consistent en la construction de deux préaux et l'aménagement d'un garage à vélos.

Il est également prévu des travaux de mise aux normes accessibilité qui comprennent la réfection de la cour, de l'éclairage extérieur et la suppression des marches devant les entrées des bâtiments.

Les travaux se dérouleront entre avril et août 2018.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction de préaux, d'aménagement de la cour et de mise en accessibilité de l'école La Pince Guerrière à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Études de maîtrise d'œuvre	19 734,00	<b>DETR 40 %</b>	139 893,00
Travaux	330 000,00	P.C.C. 20 %	69 947,00
		Autofinancement	139 894,00
<b>TOTAL</b>	<b>349 734,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>349 734,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.  
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour les travaux de construction de bâtiments scolaires et de mise aux normes accessibilité.

✦ **4. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 –  
Extension de la salle de la Gironde**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Commune nouvelle de Châteaugiron, 9 677 habitants, comptent 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

Ces équipements ne suffisent plus à satisfaire les besoins des structures scolaires. Il est donc nécessaire de prévoir l'extension de la salle des sports de la Gironde, située place de la Gironde à Châteaugiron.

La salle des sports de la Gironde est composée d'un espace multisports de 1 600m<sup>2</sup> adapté à la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball et du badminton, d'une salle de tennis de table, de 2 vestiaires, d'espaces de convivialité, de sanitaires, de rangements et locaux techniques.

L'extension accueillerait un espace de gymnastique pour les scolaires, une structure artificielle d'escalade de niveau départemental, 2 à 4 vestiaires pour 15 personnes minimum par vestiaire, des sanitaires et des rangements.

Une étude de programmation débutera en décembre 2017 pour s'achever en mars 2018. Elle aura pour objectifs de :

- recenser les besoins auprès des futurs utilisateurs (enseignants des collèges et écoles élémentaires), et des élus,
- proposer un projet de fonctionnement du futur équipement (bâtiment existant et extension),
- réaliser le programme de l'extension de la salle des sports de la Gironde,
- définir le coût de l'opération.

Les études de maîtrise d'œuvre démarreront au 1<sup>er</sup> semestre 2018 et les travaux au 2<sup>nd</sup> 2018.

Plan de financement prévisionnel pour l'extension de la salle de la Gironde à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre (estimation)	90 000,00	<b>DETR 40% (plafond 700 000 €)</b>	280 000,00
		P.C.C. 20%	180 000,00
		Contrat Départemental de Territoire	105 597,00
Travaux (estimation)	810 000,00	Autofinancement 37,16%	334 403,00
<b>TOTAL</b>	<b>900 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>900 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la création d'équipements sportifs.

**5. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Travaux au stade de football de Châteaugiron : construction d'un terrain stabilisé et mise en place d'un système d'arrosage intégré sur le terrain d'honneur**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le stade de football de Châteaugiron est utilisé par le club de football qui compte plus de 500 adhérents et par plus de 2 000 scolaires qui y pratiquent le football, le rugby, le baseball et le cross. Il est composé d'un terrain synthétique, d'un terrain d'honneur en herbe et de deux terrains d'entraînement en herbe dont un petit à huit.

Il a été constaté :

- qu'en période hivernale, le terrain synthétique n'était plus suffisant pour accueillir tous les entraînements et qu'afin de ne pas trop solliciter les terrains en herbe, il fallait construire un nouveau terrain.
- qu'en période estivale, le système d'arrosage actuel (système avec enrouleur) était vétuste, pas très fiable et faisait perdre du temps au service espaces verts.

Il a donc été décidé :

- de construire un terrain stabilisé à l'emplacement d'un ancien terrain abandonné à ce jour,
- d'installer un système d'arrosage intégré sur le terrain d'honneur en herbe.

Les travaux auront lieu entre juin et juillet 2018.

Plan de financement prévisionnel des travaux au stade de football à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Construction d'un terrain stabilisé	67 422,00	<b>DETR 40 %</b>	39 905,00
Installation système d'arrosage	32 341,00	P.C.C. 20 %	19 952,00
		Autofinancement	39 906,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 763,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 763,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour les travaux d'équipements sportifs.

#### **6. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Mise aux normes électriques de l'église de Ossé**

Rapporteur : Monsieur Joseph MENARD

L'église Saint-Sulpice de Ossé date du XVI<sup>e</sup> siècle. La Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, le 18 mars 2014, compte tenu de l'absence de vérification des installations électriques.

Ces installations ont été vérifiées par le bureau de contrôle DEKRA en mars 2017 et de nombreuses non-conformités ont été constatées.

L'entreprise ICE de Saint Aubin du Pavail a établi un devis estimatif pour la mise en conformité des installations électriques, le montant des travaux s'élève à 27 154,31 € HT.

Les travaux se dérouleront au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Mise en conformité des installations électriques	27 154,31	<b>DETR 40 %</b>	10 861,00
		P.C.C. 20 %	5 431,00
		Autofinancement	10 862,31
<b>TOTAL</b>	<b>27 154,31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 154,31</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour les travaux de sécurité et mise aux normes accessibilité, électricité et chauffage des églises.

#### **7. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Création d'un terrain multisports à Ossé**

Rapporteur : Monsieur Joseph MENARD

La Commune Nouvelle de Châteaugiron a décidé de construire un terrain multisports à Ossé, il sera installé rue du Stade, à l'emplacement du terrain de tennis qui n'est plus utilisé.

Cet équipement aura pour dimensions 24m x 12m et sera composé de 2 buts multisports (football et handball), de 2 paniers de basket et de 2 buts latéraux type « brésilien ». La surface de jeux sera en gazon synthétique.

Les travaux se dérouleront au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de fourniture et pose	33 400,00	<b>DETR 16,77%</b>	5 600,00
		Contrat Départemental de Territoire	21 119,40
		Autofinancement 20%	6 680,60
<b>TOTAL</b>	<b>33 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 400,00</b>

*Madame Catherine TAUPIN s'interroge sur les 16 % de DETR alors que ce taux atteint 40 % dans les autres plans de financement.*

*Monsieur Jean-Claude BELINE précise que le total des subventions ne doit pas dépasser le taux de 80 %. Une demande de subvention ayant déjà été faite dans le cadre du contrat départemental de territoire, la demande de DETR ne peut être plus élevée.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération.**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la création d'équipements sportifs.**

#### **8. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Création d'un terrain multisports à Saint-Aubin du Pavail**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

La Commune Nouvelle de Châteaugiron a décidé de construire un terrain multisports à Saint Aubin du Pavail. Il sera installé à proximité du stade de football, sur une partie de la parcelle ZD n°77 qui sera prochainement acquise. Une plate-forme sera réalisée pour accueillir le terrain multisports.

Cet équipement aura pour dimensions 24m x 12m et sera composé de 2 buts multisports (football et handball), de 2 paniers de basket et de 2 buts latéraux type « brésilien ». La surface de jeux sera en gazon synthétique.

Les travaux se dérouleront au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de terrassement	16 600,00	<b>DETR 40%</b>	20 000,00
Travaux de fourniture et pose	33 400,00	Contrat Départemental de Territoire	14 079,60
		P.C.C. 11,84%	5 920,00
		Autofinancement 20%	10 000,40
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération.**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la création d'équipements sportifs.**

## **9. Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal**

Rapporteur : MONSIEUR Vincent CROCQ

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Le linéaire a évolué avec notamment la création de la commune nouvelle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui a réuni les communes de Châteaugiron, de Ossé et de Saint Aubin du Pavail.

Pour rappel, au titre de la DGF 2017, les longueurs de voirie communale déclarées étaient sur les 3 territoires historiques de :

- **31 794** mètres linéaires pour Châteaugiron (délibération n°2016-22-12-01 du 22/12/2016),
- **8 636** mètres linéaires pour Ossé (la délibération du 5/12/2016 déclarant 20 000 ml de voies communales n'ayant pas été validée, la longueur de voirie de l'année 2009 a donc été maintenue),
- **9 760** mètres linéaires pour Saint Aubin du Pavail (délibération n°16-43 du 13/09/2016).

Le total déclaré fin 2016 pour le territoire de la Commune nouvelle était donc de : **50 190 ml**.

Sont intégrées en 2017 dans le domaine public les nouvelles voies suivantes :

- territoire de <b>Châteaugiron</b> : rétrocession Tranche 4 et 5 ZAC de la Perdriotsais, (délibération n°2016-22-12-12 du 22/12/2016 - annexe 1.9).		
Longueur à ajouter cette année sur Châteaugiron :		<b>2 302 ml</b>
- territoire de <b>Ossé</b> , suite à un nouveau recensement de l'ensemble des voies communales (voir cartographie en annexe 2.9), les longueurs à considérer sont :		
Longueur cumulée mesurée de :	13 635 ml	
Déduction des voiries déclarées en 2016 (inchangée depuis 2009) :	<u>- 8 636 ml</u>	
Longueur à ajouter cette année sur Ossé :	—————>	<b>4 999 ml</b>
Longueur à ajouter cette année sur la Commune Nouvelle :		<b><u>7 301 ml</u></b>
La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2018 sera de :		<b>57 491 ml</b>

(Tableau récapitulatif en annexe 3.9)

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 2016-22-12-12 du 22 décembre 2016 approuvant le transfert des équipements des tranches 4 et 5 de la ZAC de la Perdriotsais dans le domaine public,**

**Vu le nouveau recensement des voies communales de Ossé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le nouveau recensement de voirie communale sur le territoire de Ossé : 13 635 ml,
- valide la longueur de voirie communale,
- transfère les nouvelles voiries dont la longueur totale est de 7 301 ml en application de l'article 62 de la loi n°2004 – 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et d'intégrer cette voirie dans la base de calcul pour la DGF 2019,
- arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2019 de la commune nouvelle à 57 491 mètres linéaires.

## **10. Répartition des recettes des amendes de police**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET-CLEMENT

La répartition du produit des amendes de police est règlementée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine précise que les demandes d'attribution des produits des amendes de police doivent leur être adressées avant le 31 janvier 2018.

Il y est aussi précisé qu'en « application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagements de sécurité sur voirie (radars pédagogiques) ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et les travaux ne devront pas avoir été réalisés.

Pour la commune de Châteaugiron, il est possible de présenter comme projet :

- Les travaux d'aménagements de voirie de l'avenue de Piré (4<sup>ème</sup> tranche), dont le montant des aménagements sécuritaires est estimé à : **86 862,50 €**
- La création d'une piste cyclable le long de la RD463, sur le merlon en limite de commune de Domloup, entre la rue de Rennes et la rue de Montgazon.  
L'aménagement est estimé à : **79 541,96 €**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 et suivants,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- présente une demande de subvention dans le cadre des recettes des amendes de police pour les travaux d'aménagements de voirie pour :**

- **avenue de Piré tranche 4, aménagement trottoirs et piste cyclable**
- **piste cyclable le long de la voie de contournement, qui sera réalisée au premier semestre 2018.**

**Le montant de la demande sera celui du montant des travaux sécuritaires pour ces 2 projets soit 166 404.46 €.**

## **11. ZAC de la Perdriots à Châteaugiron – Bilan annuel 2016**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Créée par délibération du 30 juin 2005, la ZAC de la Perdriots est aménagée suivant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE).

Le traité de concession d'aménagement, d'une durée de 10 ans, approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2008, prévoyait :

- la réalisation des opérations foncières dans le périmètre de la ZAC représentant une emprise de 49ha 05a 45ca, avec une prévision de 763 logements dont 148 logements sociaux et 60 logements en accession sociale,
- les aménagements et équipements nécessaires,
- l'échéancier et la commercialisation des lots.

La commercialisation était prévue sur 6 ans et le bilan financier prévisionnel de la ZAC s'élevait à 26 131 000 € HT.

Des modifications d'adaptation sont intervenues depuis l'approbation de ce traité.

Depuis 2008, les bilans annuels sont présentés et approuvés par délibération du Conseil municipal. Le bilan de l'année 2015 a été approuvé par délibération en date du 01 septembre 2016.

Le bilan annuel 2016 retrace l'état d'avancement de la ZAC, les perspectives et les prévisions 2017 (annexe 1.11).

Le bilan 2016 fait apparaître :

- Au niveau de la commercialisation au 31 décembre 2016 : 368 terrains ont été mis en vente (tranches 1 à 8), soit 100 % des lots à bâtir de la ZAC :
  - tous les lots des tranches 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont été actés,
  - au sein de la tranche 7, il reste 1 terrain réservé non acté et 1 terrain libre,
  - au sein de la tranche 8, 29 lots ont été actés, 15 sont réservés et 8 sont disponibles
- Concernant les lots groupés, pour le lot 4.33 une consultation et des négociations sont en cours
- sur les bases d'une programmation mixte (logements en accession libre et en accession sociale) et pour le lot 4.01 un redécoupage en 2 ilots est en projet (lot 4.1.1 sur la partie sud à destination d'un cabinet dentaire et le lot 4.1 en partie nord à destination de logements)
- Un bilan prévisionnel financier réactualisé de 27 806 610 € HT en recettes et 25 367 000 € en dépenses avec un résultat de l'aménageur avant impôt de 2 439 610 € HT.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juin 2005 créant la ZAC de la Perdriotais,**

**Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE),**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le bilan annuel 2016 de la ZAC de la Perdriotais.**

## **12. ZAC de la Perdriotais – Rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 6**

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Perdriotais, l'article 5 « Transfert des équipements publics » prévoit que « le concédant [la Commune de Châteaugiron] accepte le principe de la rétrocession dans le domaine public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC ».

Les travaux de la tranche 6 de la ZAC de la Perdriotais étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire établi par Madame DECAMPS, géomètre expert (annexe 1.12).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche 6 représente une contenance de 1ha 21a 44ca répartie comme suit :

Désignation	Parcelles cadastrales	Contenance
Voirie et espace vert	ZB 794, 855, 856, 858, 1101	94 a 17 ca
Espace vert	ZB 795, 796, 853, 854,	15 a 12 ca
Chemin piéton et espace vert	ZB 797, 852,	12 a 45 ca

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Perdriotais,  
Vu le plan parcellaire établi par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif à la tranche 6 de la ZAC de la Perdriotais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord à la rétrocession par la SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS, dont le siège se situe 19 rue de Vienne à PARIS (75801), à la commune de Châteaugiron de la voirie, des espaces verts et des réseaux de la tranche 6 de la ZAC de la Perdriotais conformément au tableau ci-dessus pour une contenance respective de 1ha 21a 44ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
  - section ZB 856 : avenue de la Perdriotais (en partie) et l'amorce de la rue Excalibur ;
  - section ZB 1101 : avenue de Piré (en partie au niveau du rond-point) et amorce de la rue Judith d'Acigné ;
  - section ZB 855, 794 : rue Excalibur, rue du Roi Arthur et rue Lancelot du Lac ;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Eric MALLEVRE, notaire associé à Rennes.

### 👉 **13. Retrait de la délibération n° 2017/11/06/02 relative au principe de numérotation des habitations des rues et lieux-dits à Saint-Aubin du Pavail**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Vu la délibération n°2017/11/06/02 approuvant la numérotation des rues et lieux-dits sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail,

Vu le retour des services de l'état dans le cadre du contrôle de légalité en date du 09 novembre 2017 qui indiquent que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L2213-28 du CGCT,

Il est proposé de retirer la délibération n°2017/11/06/02 et précisé que les dispositions initialement prévues dans cette délibération feront l'objet d'un arrêté du Maire délégué de Saint Aubin du Pavail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- retire la délibération n° 2017/11/06/02 validant le principe de numérotation des habitations des rues et lieux-dits à Saint-Aubin du Pavail

## **FINANCES**

### **1. 14. Autorisation d'encaissement d'un chèque**

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE-SALAÛN

Le Centre d'Art Contemporain Les 3 CHA a mis en scène l'exposition de DUY ANH NHAN DUC « HOPE » du 12/07/2017 au 17/09/2017.

Dans le cadre de cette exposition, le Centre d'Art Contemporain a sollicité des financeurs pour participer aux frais de fonctionnement.

L'hypermarché Hyper U de Châteaugiron a répondu favorablement à cet appel via le versement d'une participation de 1 000,00€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- autorise l'encaissement du chèque de 1 000,00 € en précisant que cette somme sera versée sur le compte « 7478 »,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

## **15. Révision des tarifs des médiathèques et de la ludothèque**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Depuis la mise en réseau des médiathèques au sein de la Communauté de communes en 2011, le tarif d'adhésion est identique dans l'ensemble des médiathèques du territoire intercommunal. Il est proposé par la Communauté de communes et validé par chaque conseil municipal.

A la création de ce réseau, il avait été préconisé d'augmenter les tarifs de 0,50€ tous les deux ans. La dernière augmentation ayant eu lieu en 2016, il est donc proposé d'augmenter les tarifs d'adhésion aux médiathèques de 0,50€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette augmentation s'applique aux trois médiathèques du territoire de la commune.

En parallèle des tarifs d'adhésion de la médiathèque, il est également proposé de réviser ceux de la ludothèque dans les mêmes proportions pour les adhésions soit +0,50€ et de maintenir le tarif existant pour le prêt des jeux.

La grille tarifaire proposée est jointe à la présente note de synthèse (annexe 1.15).

En plus des prêts de livres ou autres supports, la médiathèque Philéas Fogg de Saint-Aubin du Pavail propose des ateliers et animations uniquement à destination des adhérents de la médiathèque nécessitant la définition de tarifs.

Ateliers loisirs créatifs : 2€/ par atelier

Ateliers ou animations ponctuels (stage informatique,...) : en fonction du coût réel de la prestation

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2013-06-05 du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 qui approuve les tarifs en vigueur de la médiathèque Les Halles et de ludothèque,  
Vu la délibération n°2015-08-03 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015 qui approuve les tarifs en vigueur de la médiathèque Les Halles et de ludothèque,  
Vu la délibération n°47-15 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2015 qui approuve les tarifs en vigueur de la médiathèque de Saint-Aubin du Pavail,  
Vu la proposition de Pays de Châteaugiron Communauté,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la nouvelle grille tarifaire pour les médiathèques et la ludothèque applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 📌 **16. Révision des tarifs municipaux « divers » 2018**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Chaque année au mois de décembre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés aux cimetières, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1%, à l'exception de certains tarifs soumis à la législation (photocopies, livres) ou aux préconisations des commissions et services concernés.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune nouvelle et intègre également des nouveaux tarifs à savoir :

- la vente de plusieurs objets notamment au centre d'art Les 3 CHA
- l'harmonisation des tarifs liés aux cimetières.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, la proposition est de tendre vers une harmonisation des tarifs pour les trois communes de la Commune nouvelle, puisque l'ensemble des budgets assainissement devront être fusionnés et faire l'objet d'un tarif unique en 2019.

Le tableau des tarifs est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.16).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2017/04/03/7 du Conseil municipal en date du 03 avril 2017 qui approuve les tarifs « divers » 2017,**

**Vu les délibérations n°2016-22-12-02 du 22 décembre 2016, n° 2017/04/03/7 du 4 avril 2017 et n° 2017/05/15/07 du 15 mai 2017 relatives à la révision des tarifs municipaux « divers » pour l'année 2017,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2018 applicables à compter du 1er janvier 2018.**

## 📌 **17. Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR) pour l'acquisition d'une classe numérique mobile**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Depuis 2010, la commune de Châteaugiron se mobilise pour le développement de l'informatique et du numérique au sein de ses écoles publiques.

Ainsi, en 2010, l'école élémentaire La Pince Guerrière s'est dotée d'une classe numérique mobile permettant le transport des outils informatiques à l'intérieur de l'école favorisant ainsi l'apprentissage de l'informatique pour l'ensemble des élèves.

Par la suite, le développement du numérique s'est intensifié via l'installation des deux premiers tableaux numériques interactifs en 2013.

En collaboration avec la communauté de communes du pays de Châteaugiron gestionnaire d'un groupement de commandes, un programme pluriannuel d'équipement numérique sur 3 ans est également en cours (2016-2018). Ce dernier prévoit l'acquisition de tableaux numériques interactifs pour toutes les classes de l'école.

En parallèle, la commune souhaite continuer à développer l'apprentissage et l'autonomie des élèves sur les outils informatiques via l'acquisition d'une classe numérique mobile en 2017 complétée par une nouvelle classe numérique mobile en 2018.

En 2018, cette dernière sera composée de 15 ordinateurs portables équipés des logiciels scolaires adaptés comme les licences « microsoft office » donnant lieu au plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Classe numérique mobile	14 000,00 €	DETR 40%	5 600,00 €
		Autofinancement	8 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette acquisition
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour l'acquisition de matériel informatique pour les bâtiments scolaires

### ◀ 18. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le pôle enfance jeunesse-culture de Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dispose d'un programme de subventions pour :

- l'équipement (mobilier et matériel) accompagnant la construction, la rénovation ou l'extension des espaces d'une bibliothèque de lecture publique,
- les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales ou intercommunales.

Dans le cadre de son ouverture prévue au début de l'année 2018 suite aux travaux de construction en cours, la surface de la médiathèque de Ossé sera agrandie par rapport aux locaux actuels. Ainsi, des acquisitions de mobilier et de matériels informatiques sont à prévoir:

Mobiliers spécifiques pour la médiathèque : étagères, rayonnages, bacs à livres, ...

Autres mobiliers espaces publics : tables, chaises, fauteuils,...

Autres mobiliers pour espaces privés : bureaux, fauteuils, cimaises, ...

Le plan de financement prévisionnel lié à l'acquisition de ces équipements se présente comme suit :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT	
Mobilier et matériel	42 000 €	Subvention DRAC pour le mobilier (20%)	8 400 €
Informatique	3 000 €	Subvention DRAC pour l'informatisation (30%)	900 €
		Autofinancement	35 700€
<b>TOTAL</b>	<b>45 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 000€</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le principe d'acquisition du mobilier et des équipements informatiques pour la médiathèque de Ossé
- sollicite une subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'équipement (mobilier et matériel) consécutif à une construction de bibliothèque
- sollicite une subvention auprès de la DRAC pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales

## **19. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : application du coefficient multiplicateur et perception par le SDE 35**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Modifiée par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est depuis assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème sur lequel les communes ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Il est rappelé qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) perçoit de plein droit jusqu'au 31 décembre 2017 la taxe sur les territoires des communes historiques de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.

Châteaugiron perçoit de plein droit jusqu'au 31 décembre 2017 la taxe sur le territoire de la commune historique de Châteaugiron.

Le coefficient multiplicateur nécessaire au calcul de cette taxe est fixé, sur l'ensemble du territoire à 8,5, valeur maximale autorisée.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Châteaugiron, il convient de redéfinir les modalités de perception de cette taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, par délibération concordante du syndicat et de la commune nouvelle.

La population totale de la commune nouvelle de Châteaugiron étant supérieure à 2000 habitants, il convient de délibérer pour définir les modalités de perception de la TCCFE.

Le régime des participations financières du SDE 35 pour les travaux (réseaux électriques, d'éclairage public...) dépend de la perception de la TCCFE par le syndicat.

Ainsi il est proposé que le syndicat perçoive la TCCFE sur la commune nouvelle de Châteaugiron et reverse 50% du montant perçu à la commune. Ainsi la commune pourra bénéficier des dispositions du guide des aides financières prévues pour les communes de catégorie C soit des aides plus importantes que les communes qui conservent la totalité de leur taxe.

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve les propositions énoncées,**
- **Applique le coefficient multiplicateur maximum de 8.50,**
- **Autorise le Syndicat Départemental d'Énergie 35 à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur son territoire et d'en reverser 50% à la commune,**
- **Décide que l'autorisation de perception directe de la TCCFE par le SDE 35 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit l'année suivant celle (2017) au cours de laquelle la création de la commune nouvelle a pris effet fiscalement,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **20. Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »- Décision modificative n°1**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Lors du vote du budget assainissement de Saint-Aubin du Pavail pour l'année 2017, des dépenses liées notamment à l'entretien des lagunes et au traitement des boues n'ont pas été budgétées.

Ainsi, des modifications d'inscription de crédits sont nécessaires.

La présente note a pour objet l'approbation d'une DM n°1 portant des modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement conformément au document joint à la présente note (annexe 1.20).

Le budget 2017 se décompose ainsi :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2017
Fonctionnement	49 630,00€	0, 00€	49 630,00€
Investissement	102 677,00 €	- 3 500,00€	99 177,00 €
	<b>152 307,00 €</b>	<b>-3 500,00 €</b>	<b>148 807,00 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et suivants,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu la délibération n°2017/03/06/3.25 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2017,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- valide la décision modificative n°1 du budget « assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2017.**

### **1. 21. Budget « Auberge du Pavail »- Décision modificative n°3**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Afin de respecter la réglementation en vigueur en termes de normes électriques, le bâtiment de l'auberge du Pavail doit faire l'objet d'une mise aux normes de ses installations électriques effectuées par un prestataire extérieur.

Ces travaux se déroulant pendant la fermeture de l'établissement début janvier, il convient d'engager la dépense sur l'année 2017 nécessitant un abondement des crédits.

Ainsi, les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement se décomposent comme suit :

	Budget primitif + Décisions Modificatives	Décision Modificative n°3	Budget total 2017
Fonctionnement	8 848,00€	172,00€	9 020,00€
Investissement	21 552,00 €	14 000,00€	35 552,00 €
	<b>30 400,00 €</b>	<b>14 172,00 €</b>	<b>44 572,00 €</b>

Le document joint à la présente note (annexe 1.21) présente le détail des modifications relatives à cette décision modificative n°3.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et suivants,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu la délibération n°2017/03/06/3.21 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Auberge du Pavail » 2017,  
 Vu la délibération n° 2017/06/12/18 du 12 juin 2017 portant approbation la décision modificative n°1 du budget primitif « Auberge du Pavail »,  
 Vu la délibération n° 2017/09/04/12 du 04 septembre 2017 portant approbation la décision modificative n°2 du budget primitif « Auberge du Pavail »,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°3 du budget « Auberge du Pavail » 2017.

## **22. Budget « Commune »- Décision modificative n°5**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Suite aux différentes évolutions des projets d'investissement au cours de l'année 2017 ainsi qu'aux ajustements de la section de fonctionnement, des modifications du budget 2017 sont nécessaires afin de respecter le principe de la sincérité budgétaire.

La présente note a pour objet l'approbation d'une décision modificative n°5 portant des modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement conformément au document joint à la présente note (annexe 1.22).

Le budget 2017 se décompose ainsi :

	Budget primitif + Décisions Modificatives	Décision Modificative n°5	Budget total 2017
Fonctionnement	9 958 069,00€	<b>305 344,00€</b>	10 263 413,00 €
Investissement	6 905 393,00 €	<b>-310 106,00€</b>	6 595 287,00 €
	<b>16 863 462,00 €</b>	<b>-4 762,00 €</b>	<b>16 858 700,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le Budget « Commune » 2017,  
 Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Commune » 2017,  
 Vu la délibération n°2017/05/15/06 du 15 mai 2017 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2017,  
 Vu la délibération n°2017/09/04/08 du 4 septembre 2017 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif « Commune » 2017,  
 Vu la délibération n°2017/10/02/12 du 2 octobre 2017 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget primitif « Commune » 2017,  
 Vu la délibération n°2017/11/06/12 du 6 novembre 2017 portant approbation de la décision modificative n°4 du budget primitif « Commune » 2017,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°5 du budget « Commune » 2017.

### **23. Dotation à l'association CSF Ossé et à l'école privée maternelle et élémentaire Saint-Jean-Baptiste pour les Temps d'Activités Périscolaires**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Lors de la constitution de la commune nouvelle, un groupe de travail « vie scolaire » avait étudié les différents impacts financiers pour l'ensemble des écoles du territoire de la commune nouvelle et notamment le subventionnement en fonction du coût d'un élève des écoles publiques et non plus en fonction du coût départemental.

Dans la mesure où les trois écoles privées ont instauré la réforme des rythmes scolaires, par mesure d'équité et d'équilibre financier pour ces dernières, il est proposé d'abonder l'aide de l'Etat pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2016-2017 à hauteur de 25,00€ par élèves castelgironnais.

Sur la commune déléguée de Ossé, ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par l'association CSF Ossé. Ainsi la commune versera à cette association une subvention complémentaire de 3 600€ répartie de la manière suivante :

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	52 X 25 €	<b>1 300 €</b>	92 X 25 €	<b>2 300 €</b>

La commune ayant déjà versé un acompte de 1 335,00€, un solde de 2 265,00€ sera versé à l'association.

Sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par l'école privée Saint-Jean-Baptiste. Ainsi, pour l'année scolaire concernée la commune versera à l'établissement scolaire :

- 75,00€ (50,00€ fonds d'amorçage + dotation de 25,00€) pour les élèves castelgironnais
- 50,00€ correspondant au fonds d'amorçage de l'Etat pour les élèves extérieurs

En définitive, la commune versera une dotation totale de 4 625 € répartie de la manière suivante :

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	29 X 75 €	<b>2 175 €</b>	30 X 75 €	<b>2 250 €</b>
Elèves extérieurs	1 X 50 €	<b>50 €</b>	3 X 50 €	<b>150 €</b>
<b>Subvention totale</b>		<b>2 225 €</b>		<b>2 400 €</b>

Il convient de préciser que dans le cadre du remboursement du fonds d'amorçage aux établissements scolaires organisateurs, la commune a déjà versé la somme de 3 150€ (50€\* 63 élèves).

Ces dotations de la commune s'accompagneront d'une convention.

Les conventions sont jointes à la note de synthèse (annexes 1.23 et 2.23).

*Madame Evelyne JAOUANNET demande des explications sur les modalités de calcul du montant de 25 €. Il est précisé que ce montant a été déterminé par le groupe de travail en déduisant des 35 € alloués à l'école Sainte-Croix la mise à disposition des équipements communaux ou du personnel.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif « Commune » 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 2 abstentions (Madame Carine KUROWSKA et Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :**

- **approuve le versement de ces dotations allouées à l'association CSF Ossé et à l'établissement scolaire privé Saint-Jean-Baptiste pour les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations.**

#### **24. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements. Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

La taxe est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Les délibérations des communes peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La charte de la commune nouvelle, validée par les conseils municipaux des trois communes fondatrices prévoit l'harmonisation des exonérations et abattements fiscaux, notamment la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exception des logements financés par des aides de l'Etat.

**Vu l'article 1383 du code général des impôts,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- supprime l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**

## **25. Rapport eau et assainissement – Année 2016**

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

### **Service public d'eau potable :**

Ce service est géré par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg avec une délégation de service à Véolia. Le rapport de l'année 2016 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg en date du 17 octobre 2017.

### **Service public d'assainissement.**

Ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon). Le rapport du délégataire Véolia a été adopté à l'unanimité par le SISEM en date du 28 novembre 2017.

Il convient de préciser que dans la mesure où les conseils municipaux des communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail n'ont pas validé de rapports sur le service public d'assainissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la présentation de ces derniers relatifs à l'exploitation de l'année 2016 n'est pas requise pour ces communes.

Le rapport présenté ne concerne donc que la commune déléguée de Châteaugiron.

Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que celui du service public d'assainissement, et des extraits du rapport du SISEM (annexes 1.25, 2.25, 3.25, 4.25, 5.25 et 6.25). Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve le rapport du service public d'eau potable 2016 transmis par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg.**
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2016 relative la commune déléguée de Châteaugiron.**

## CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

### ◀ 26. Convention pluriannuelle entre l'HYPER U de Châteaugiron et le centre d'art Les 3 CHA

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le centre d'art Les 3 CHA entre en 2018 dans sa 4<sup>ème</sup> saison, et a déjà accueilli plus de 24 000 visiteurs. Pour progresser et tendre vers de nouveaux objectifs, le centre d'art souhaite fédérer davantage autour de son projet artistique, en développant notamment les partenariats.

L'Hyper U de Châteaugiron a souhaité s'associer au projet du centre d'art et parrainer trois saisons à compter de 2018 en versant la somme de 1200 euros TTC pendant trois ans, en 2018, 2019 et 2020. Cette somme ne pourra être revue à la baisse.

Si pour Monsieur Chauviré, directeur du magasin, le projet évolue de façon positive, le versement pourra être valorisé comme suit : 1400 euros TTC en 2019 et 1600 euros TTC en 2020.

Le centre d'art Les 3 CHA, quant à lui s'engage :

- à apposer le logo de l'Hyper U de Châteaugiron sur les outils de communication pour deux expositions par an,
- de faire de l'Hyper U de Châteaugiron l'unique partenaire dans le secteur de la grande distribution sur les trois prochaines années,
- de proposer l'organisation d'une visite privée annuelle pour le personnel de l'Hyper U.

**Après en avoir délibéré, à 52 voix pour et 1 abstention (Madame Nathalie GIDON), le Conseil municipal :**

- valide ce partenariat et projet de convention joint en annexe (annexe 1.26)
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

## COMMERCE, ENTREPRISES ET ANIMATION DE LA VILLE

### ◀ 27. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des concessions automobiles les dimanches et jours fériés en 2018

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAUN

Dans la continuité du protocole d'accord 2016-2019 relatif à l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un avenant précisant les 6 dates retenues pour l'année 2018.

Ainsi, l'avenant pour l'année 2018 prévoit la possibilité pour les commerces de détail sur le Pays de Rennes, hormis ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, d'ouvrir les jours suivants :

Jours fériés	Dimanches
Le mardi 8 mai 2018 – Victoire 1945	Le dimanche 14 janvier 2018 – 1 <sup>er</sup> dimanche des soldes
Le lundi 21 mai 2018 – Lundi de la Pentecôte	Le dimanche 16 décembre 2018 - Dimanche avant Noël
Le samedi 14 juillet 2018 – Fête Nationale	Le dimanche 23 décembre 2018 - Dimanche avant Noël

Les concessions automobiles sont soumises à une réglementation particulière.

En concertation avec les représentants de cette profession, le Pays de Rennes propose de retenir au maximum 5 ouvertures dominicales au titre de l'année 2018 :

- Les dimanches 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018.

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;  
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;  
Vu le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2016 à 2019 et son avenant pour l'année 2018 arrêtés sur le Pays de Rennes;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'aligne sur la décision du Pays de Rennes et des organisations représentatives des salariés et des employeurs, pour limiter en 2018 l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur le territoire communal aux 6 dates sus-indiquées et celle des concessions automobiles aux 5 dates proposées ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés pour l'année 2018 suivant ces décisions.

## **28. Demande de dérogation au repos dominical – My Lab**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en vue de faire travailler 27 salariés de l'entreprise pour assurer le ramassage des échantillons et procéder à leur analyse, sur l'ensemble de l'année 2018.

La demande de dérogation a été approuvée à la majorité des salariés votants

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit également être soumise au Conseil municipal.

Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour l'année 2018.

## **VIE SCOLAIRE**

### **29. Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques – retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2015-04-01 en date du 30 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé l'organisation des temps d'activités périscolaires regroupés le vendredi aux horaires suivants : de 14h15 à 16h45 à l'école maternelle le Centaure et de 14h à 16h30 à l'école élémentaire la Pince Guerrière.

Par délibération n°2015-04-02 en date du 30 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2015-2018.

En juin 2017, le ministre de l'Education Nationale, Jean-Michel BLANQUER, a ouvert la possibilité de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire par le décret n° 2017-1108 du 27-6-2017, publié au J.O. du 28-06-2017.

La ville de Châteaugiron a décidé de reconduire la semaine de 4 jours ½, pour l'année scolaire 2017/2018, car les délais de prise de décision trop courts ne permettaient pas d'organiser la réflexion préalable à une telle modification d'organisation pour la ville, les familles et les enseignants.

Une consultation auprès des familles des écoles publiques a été organisée en septembre 2017 et présente les résultats suivant :

- 305 retours dont 10 retours invalides (doublons de mails) soit 295 retours validés représentant 61% des familles
- Ces 295 retours concernent 165 enfants scolarisés à l'école maternelle et 274 enfants scolarisés à l'école élémentaire, soit une représentativité des enfants de 64%.
- 66% des familles sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Comme les 86 communes d'Ille et Vilaine ayant choisi de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles dès la rentrée scolaire 2017, le constat d'une augmentation de la fatigue des enfants est largement évoqué par les familles interrogées.

Considérant que la réglementation impose que tout changement horaire recueille l'avis de l'Inspecteur d'Académie- Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) et présentation en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN),

Il est proposé de soumettre à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de modification de l'organisation du temps scolaire suivante, à compter de la rentrée de septembre 2018 :

<b>Ecole maternelle Le Centaure</b>	<b>Ecole élémentaire La Pince Guerrière</b>
Lundi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45 Mardi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45 Jeudi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45 Vendredi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Lundi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30 Mardi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30 Jeudi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30 Vendredi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30

Les documents nécessaires à cette demande se trouvent en annexe 1.29 (dérogation D2-4 matinées) et 2.29 (demande de modification des OTS).

*Monsieur Jean-Claude BELINE adresse une réponse aux deux questions écrites transmises par Madame Carine KUROWSKA.*

- *Au sujet des différentes configurations envisagées pour la rentrée scolaire en termes de rythmes scolaires dans les écoles publiques :  
Soit le maintien de la semaine de 4,5 jours avec les Temps d'Activités Périscolaires organisés le vendredi après-midi comme actuellement, mais avec une augmentation des tarifs des TAP compte-tenu des contraintes budgétaires.*

*Soit le retour à la semaine de 4 jours, selon les horaires proposés dans la note de synthèse.*

*Les contraintes de disponibilité des locaux et celles liées aux ressources humaines ne permettent pas de proposer d'autre configuration.*

- *Au sujet de la capacité d'accueil du centre de loisirs le mercredi :*

*Centaure : capacité de 64 places (avec agrément) possibilité d'évoluer à 80 places.*

*Croc'loisirs : capacité de 72 places possibilité d'évoluer à 78 places.*

*La Fabrik : possibilité d'évoluer à 36 places.*

*Coût pour les familles : les tarifs ne sont pas encore déterminés.*

*Coût supplémentaire pour la commune en ressources humaines estimé à plus de 30 000 €/an (animateurs supplémentaires).*

- *Nombre d'ATSEM à temps partiel : 9 ATSEM*

*Deux ATSEM à temps partiel s'occupent d'une classe alternativement dans la semaine.*

*Détail du nombre d'heures annuelles intégrées dans le calcul du coût d'un élève des écoles publiques :*

*ATSEM 1 : 1067,17 heures*

*ATSEM 2 : 598,92 heures*

*ATSEM 3 : 1047,17 heures*

*ATSEM 4 : 552,50 heures*

*ATSEM 5 : 1049,67 heures*

*ATSEM 6 : 1067,16 heures*

*ATSEM 7 : 1067,17 heures*

*ATSEM 8 : 953,92 heures*

*ATSEM 9 : 1058,42 heures*

*Ces heures comprennent uniquement le temps en classe et le nettoyage.*

*Les heures des TAP, du temps du midi et de la garderie ne sont pas intégrées.*

- *Nombre d'agents affectés à la Pince Guerrière pour le ménage et nombre d'heures effectuées annuellement :*  
6 agents  
Agent 1 : 716 heures  
Agent 2 : 418 heures  
Agent 3 : 716 heures  
Agent 4 : 707,25 heures  
Agent 5 : 716 heures  
Agent 6 : 533,75 heures

**Vu l'avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours émis par la commission vie scolaire du 3 octobre 2017, (9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),**

**Vu l'avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours émis par le Conseil d'école de la maternelle Le Centaure du 7 novembre 2017, à l'unanimité des enseignants et abstention des parents élus.**

**Vu l'avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours émis par le Conseil d'école de l'élémentaire la Pince Guerrière du 9 novembre 2017, à 14 enseignants pour et 5 d'une autre opinion et à l'unanimité des parents élus,**

**Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,**

**Après en avoir délibéré, à 50 voix pour et 3 contre (Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :**

- **Approuve le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (8 demi-journées dont 4 matinées) à partir de la rentrée 2018-2019, selon l'organisation ci-dessus,**
- **Présente à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de modification de l'organisation du temps scolaire présentée ci-dessus, pour les écoles publiques, à la rentrée 2018-2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande (annexe 1.29 et 2.29).**

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **30. Service Enfance Jeunesse : tarifs séjour ski 2018**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET-CLEMENT

Afin de permettre à des jeunes qui ne sont jamais partis en séjour ski de découvrir cette activité, l'Espace Jeunes Le Bis, en collaboration avec les espaces jeunes de Châteaubourg et de Servon Sur Vilaine, proposera un séjour de découverte du ski pendant les vacances d'hiver 2018.

Le séjour aura lieu à Aragnouet, dans les Hautes Pyrénées du 26 février au 3 mars 2018.  
Il est ouvert à 36 jeunes de 10 à 17 ans, dont 12 places pour l'Espace Jeunes de Châteaugiron.

Pour Châteaugiron, il s'adresse prioritairement aux jeunes qui n'ont jamais participé à ce type de projet (débutants). Les jeunes seront accompagnés de 2 animateurs.

Hors ressources humaines, le coût total du séjour est estimé à environ 5 664 € (transport, hébergement, location matériel, forfait, ...).

Tout comme la grille tarifaire des séjours d'été, celle proposée pour ce séjour prend en compte le quotient familial des familles.

Par ailleurs, elle prévoit un tarif en cas d'annulation sans justificatif médical après le 12 janvier 2018.

Elle se présente comme suit :

Séjour ski à Aragnouet- par jeune (pour la durée du séjour)	Tarifs	Tarif en cas d'annulation sans justificatif médical
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	430,00 €	129 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200 €/mois	450,00 €	135 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500 €/mois	470,00 €	141 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500 €/mois	490,00 €	147 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	510,00 €	153 €
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	530,00 €	159 €
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	550,00 €	165 €

*Madame Carine KUROWSKA souligne que le calcul entre les deux extrêmes du quotient familial a un caractère progressif discutable.*

*Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT rappelle la nécessaire vigilance sur le déficit de la collectivité et le choix de ne pas contribuer plus largement au regard des autres contribuables de la commune.*

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Philippe LANGLOIS et Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :**

**- approuve la grille tarifaire ci-dessus pour le séjour hiver 2018 de L'Espace Jeunes Le Bis.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **31. Désignation du délégué à la protection des données**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), voté par le Parlement européen le 14 avril 2016, vise à uniformiser et renforcer la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Au 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique devra avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD), dans la lignée du rôle de correspondant informatique et libertés (CIL) qui a pour mission :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.

#### **Missions du délégué à la protection des données :**

Ce nouveau statut reprend les missions du CIL, auquel s'ajoutent :

- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
- un rôle accru de conseil et de contrôle des traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Le règlement impose aux sous-traitants de prendre toute mesure nécessaire à assurer la sécurité des données et aux responsables de traitement de s'assurer que leurs sous-traitants répondent bien aux exigences dans ce domaine.

Le délégué à la protection des données aura la charge de réaliser une mission de mise en conformité des traitements actuels et à venir, avec les dispositions du règlement européen.

Particulièrement, il s'assurera que les logiciels et outils informatiques garantissent la sécurité des données, leur confidentialité, ainsi que l'adéquation des données pouvant être enregistrées avec les textes réglementaires.

A ce titre, des préconisations en sécurité informatique pourront être faites, accompagnées de sessions de sensibilisation à destination des agents. Le non-respect de ces préconisations pourrait avoir un impact sur la conformité des traitements vis-à-vis du règlement européen.

#### **Désignation du délégué à la protection des données :**

Le délégué doit être identifié comme référent en sécurité informatique. Il doit être informé de tout incident et être consulté dans le cadre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des données.

La réussite de cette mission ne peut se faire sans la collaboration active des agents et l'implication du délégué à la protection des données dans les phases de décision concernant l'acquisition de nouveaux outils informatiques.

Le Pays de Châteaugiron Communauté, a nommé Nicolas PAWLAK, actuel CIL.

Pour une question de responsabilité, chaque conseil municipal doit également délibérer pour désigner son propre délégué.

Afin de permettre une cohérence de l'action, le Pays de Châteaugiron Communauté a proposé :

- de mutualiser cette fonction avec les communes, en créant un réseau des délégués
- d'organiser une réunion de sensibilisation auprès des agents communaux et des rendez-vous particuliers avec chaque commune.
- de communiquer aux communes les informations reçues lors des réunions CNIL.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis favorable du comité technique du 17 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- nomme Lisa LAMARCHE déléguée à la protection des données.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20 minutes.*

Délibérations :

- 2017/12/11/01 Modification de la composition de la Commission extra-municipale du Plan Local d'Urbanisme
- 2017/12/11/02 Modification de la composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- 2017/12/11/03 Sollicitation de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Rénovation de l'école La Pince Guerrière – Construction de préaux, aménagement de la cour et mise en accessibilité
- 2017/12/11/04 Sollicitation de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Extension de la salle de la Gironde
- 2017/12/11/05 Sollicitation de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Travaux au stade de football de Châteaugiron : construction d'un terrain stabilisé et mise en place d'un système d'arrosage intégré sur le terrain d'honneur
- 2017/12/11/06 Sollicitation de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Mise aux normes électriques de l'église de Ossé
- 2017/12/11/07 Sollicitation de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Création d'un terrain multisports à Ossé
- 2017/12/11/08 Sollicitation de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Création d'un terrain multisports à Saint-Aubin du Pavail
- 2017/12/11/09 Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal
- 2017/12/11/10 Répartition des recettes des amendes de police
- 2017/12/11/11 ZAC de la Perdriots à Châteaugiron – Bilan annuel 2016
- 2017/12/11/12 ZAC de la Perdriots à Châteaugiron – Rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 6
- 2017/12/11/13 Retrait de la délibération n° 2017/11/06/02 relative au principe de numérotation des habitations des rues et lieux-dits à Saint-Aubin du Pavail
- 2017/12/11/14 Autorisation d'encaissement d'un chèque
- 2017/12/11/15 Révision des tarifs des médiathèques et de la ludothèque
- 2017/12/11/16 Révision des tarifs municipaux « divers » 2018
- 2017/12/11/17 Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 pour l'acquisition d'une classe numérique mobile
- 2017/12/11/18 Demande de subvention DRAC pour le pôle enfance jeunesse-culture de Ossé
- 2017/12/11/19 Vote du taux sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 2017/12/11/20 Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »- Décision modificative n°1
- 2017/12/11/21 Budget « Auberge du Pavail »- Décision modificative n°3
- 2017/12/11/22 Budget « Commune »- Décision modificative n°5
- 2017/12/11/23 Dotation aux écoles privées maternelle et élémentaire Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste pour les Temps d'Activités Périscolaires
- 2017/12/11/24 Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2017/12/11/25 Rapport eau et assainissement – Année 2016
- 2017/12/11/26 Convention pluriannuelle entre l'HYPER U de Châteaugiron et le centre d'art Les 3 CHA
- 2017/12/11/27 Ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des concessions automobiles les dimanches et jours fériés en 2018
- 2017/12/11/28 Demande de dérogation au repos dominical – My Lab
- 2017/12/11/29 Services périscolaires – Dérogation aux rythmes scolaires
- 2017/12/11/30 Service Enfance Jeunesse : tarifs séjour ski 2018
- 2017/12/11/31 Désignation du délégué à la protection des données

Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Madame Marielle DEPORT
Monsieur Yves RENAULT	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE
Monsieur Vincent CROCQ	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie
Monsieur Philippe LANGLOIS	Madame Catherine TAUPIN
Madame Laëtitia MIRALLES	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT
<del>Monsieur Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT</del>	Monsieur Denis GATEL
Madame Isabelle PLANTIN	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU
<del>Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE</del>	Monsieur Daniel MARCHAND
Monsieur Christian BERNARD	<del>Monsieur Christian NIEL absent sans pouvoir</del>
Madame Marie Odile BOIVIN	<del>Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir</del>
Madame Sophie BRÉAL	Madame Danièle BOTTE
Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Morgan VIDAL
Monsieur Dominique PELHATE	Madame Claudine DESMET
<del>Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir</del>	Madame Virginie LEFFRAY
Monsieur Christophe BUDOR	Madame Stéphanie GUÉRRY

Monsieur Hervé DIOT	<del>Madame Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN</del>
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX
Monsieur ERNAULT Jean-Marc	Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur René LOIZANCE	Monsieur Michel RENAUDIN
Monsieur Georges GUYARD	<del>Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT</del>
Madame Marie AGEZ	<del>Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL</del>
<del>Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON</del>	Monsieur Jean-François PROVOST
<del>Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT</del>	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISET	Madame Nathalie GIDON
<del>Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST</del>	<del>Madame Marion BELLIARD absente qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL</del>
Madame Chrystelle HERNANDEZ	<del>Monsieur Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA</del>
Madame Evelyne JAOUANNET	Madame Carine KUROWSKA
<del>Monsieur Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir</del>	

**PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU  
LUNDI 15 JANVIER 2018**